

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

ARRETE
Règlementant le stationnement
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

Le Maire de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'avis favorable de la Fédération départementale de la pêche en date du 29 août 2023 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur JUVAUX Sébastien, Chargé du Développement FDAAPPMA 22, en date du 29 août 2023 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du Trophée des Lacs (marathon de pêche au coup) organisé par l'AAPPMA les 9 et 10 septembre 2023, il est nécessaire de réserver la pêche aux compétiteurs de ce marathon et de réglementer la circulation à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 9 septembre 2023 à 6h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 19h00, la pêche est exclusivement réservée aux compétiteurs sur l'étang de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, de la digue jusqu'au chemin de l'Etrat côté Dolo.

ARTICLE 2 : Les compétiteurs sont autorisés à bivouaquer autour de l'étang pendant cette épreuve.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules est interdite le long du lac, entre le chemin de l'Etrat et la route départementale n°16.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux abords de l'étang.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame L'Adjudante-Cheffe, Commandant de La Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,
Le 29 août 2023

Le Maire,



Eric MOISAN